



Éloignée de ses parents

Par **Mayenne53**, le **19/12/2018** à **13:52**

Bonjour,

j'habite à 200 kilometres de ma mère qui dispose d'une livraison de repas, de 4 passages par jour de la part d'une association. Je viens une fois par mois quelquefois à 15j d'intervalle et je reste avec elle une semaine.

J'ai 2 frères qui habitent à une demi-heure de chez elle et bien entendu lui rendent plus souvent visite que moi (2 fois/semaine environ). J'ai souvent des réflexions sous forme de reproches. Peuvent-ils faire valoir chez un notaire qu'ils assistent mieux ma mère que moi afin d'être "indemnisés" au décès de notre mère ?

Merci.

Bien cordialement.

Par **youris**, le **19/12/2018** à **14:04**

bonjour,

ce principe d'indemnisation n'existe pas dans le code civil, il appartient à votre mère de prendre ses dispositions sachant qu'elle dispose de la quotité disponible pour avantager, si elle le désire un de ses héritiers.

les héritiers n'ont rien à demander ou à exiger.

salutations